

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE D'HERLAIMONT 46, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

📄 **Type de contrôle:** Ancienne Installation - Autre (8.4)

📅 **Date du contrôle:**
13/07/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
18 Mois de l'Acte

👤 **Agent-visiteur:**
Michael Snel

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	SOGEBAT
Adresse	Rue puissant 201, 6040 Jumet, Belgique
Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	Rue d'Herlaimont 46, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, Belgique
Adresse	RUE D'HERLAIMONT 46, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE D'HERLAIMONT 46, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Numéro de Compteur (Jour)	1SAG1100559512
Numéro de Compteur (Nuit)	1SAG1100559512
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	ORES (Hainaut Électricité)
Type de Bâtiment	Maison Maison 2 façades
Code EAN	N.c

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Ancienne Installation - Autre (8.4)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	VFVB 3X10
Tension de Service	2 x 230 V
Protection Générale	40 2P
Protection Maximale	40 2P
Nombre de Tableaux	1
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	Non effectué Ω
Isolement	Non effectué $M\Omega$

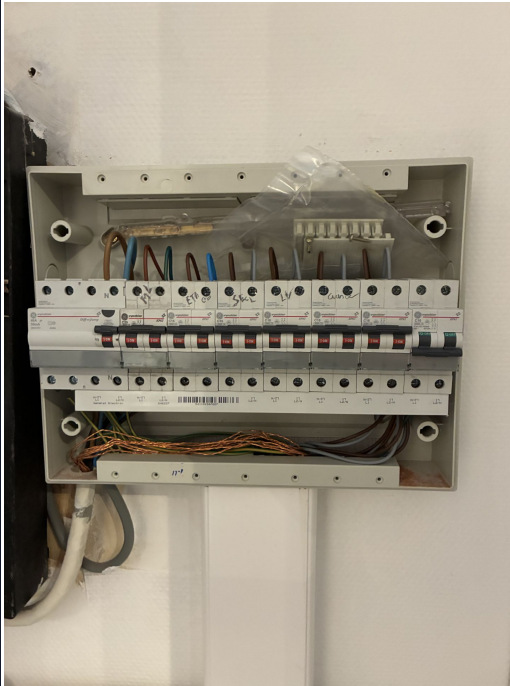
Différentiel(s)

Description	Type	Calibre	Sensibilité
General	A	40 A	300 mA

Tableaux Électriques

Nombre de Circuits	Protection	Section	Référence	Type
6	Td	2,5		

Photo



Contrôles et essai

Équipement de test: FLK-TI-030 / 6158047

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Equipotentielles	NOK
Test BP du DDR (ΔI_n)	OK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔI_n)	NOK
Contrôle de l'État	NOK
Raccordements	NOK
Matériel Fixe	NOK
Protection Contre les Contacts Directs	NOK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Les parties de l'installation électrique, pertinentes pour l'évaluation finale du contrôle, ne sont pas toutes accessibles au moment du contrôle. La conformité de ces parties ne peut pas être vérifiée. Lors d'une nouvelle visite, ces parties doivent être rendues accessibles .

Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Les schémas unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1.)

Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1.)

La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2.)

Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1.)

Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection....) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1)

L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels (claire, bien Les lettres d'identification unique du tableau de répartition et de manoeuvre est manquant. (Livre1, Sous-section 3.1.3.3.)

L'indication de la tension d'alimentation sur les tableaux de répartition et de manoeuvre est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3.)

L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3.)

La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts directs (12V AC et IPX7 ou 6V AC dans la volume 0, 12V AC et IPX4 ou 6V AC dans la volume 1, 25V AC et IPX4 ou 12V AC dans les volumes 2 en 1bis, 25V AC et IPX1 ou 12V AC dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)

Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités.

Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

La section des rails de distribution et les connexions internes du tableau de répartition et de manoeuvre n'est pas appropriée au dispositif de protection contre les surintensités installé en amont. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via son propre bouton de test n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2.)

Un dispositif assurant la protection contre les surcharges doit être placé à l'endroit où un changement de section, de nature, de mode de pose ou de constitution entraîne une réduction de la valeur du courant admissible dans les conducteurs. (Livre 1, Sous-section 4.4.3.1.)

La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Remarques

La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.

La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.

Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).

Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.

Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.

Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

L'unité est meublée au moment du contrôle.

Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.

Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

Il est recommandé de protéger le sectionneur de terre contre les influences externes (humidité, corrosion, dommages mécaniques).

Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielle pour les installations de gaz et d'eau.

Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection...).

Cette installation est contrôlée comme une unité électrique domestique. Si le bien doit être considérée comme une unité de travail, le prochain contrôle périodique doit être effectué après une période maximale de 5 ans.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Michael Snel



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes